

ARRETE N° 2026-133

Curage de réseau
Avenue Pasteur – Boulevard Victor Hugo – Boulevard
Mirabeau
itv@sasmaurin.com

Le maire de Saint-Rémy-de-Provence,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la Voirie des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par SAS MAURIN, Chemin Saint Perret, 84140 Montfavet,

ARRETONS

Article 1 :

SAS MAURIN est autorisée à occuper le domaine public avec fermeture à la circulation avenue Pasteur et réduction de voies et interdictions de stationner boulevards Victor Hugo et Mirabeau.
Ces travaux sont relatifs à une inspection et au curage du réseau d'assainissement de la commune.

Travaux autorisés entre le 24/03/2026 et le 04/04/2026

Article 2 :

SAS MAURIN sera responsable de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation nécessaire pendant toute la durée des travaux et/ou interventions.

Article 3 :

Les boulevards Victor Hugo et Mirabeau seront réduits à une voie sur la portion comprise entre l'avenue Pasteur et L'avenue de la Libération.

Toutes les places de stationnement situées côté extérieur (partie droite dans le sens de circulation) seront interdites et réservées durant toute la durée des travaux.

La circulation avenue Pasteur sera interdite et une déviation sera mise en place :

- pour les VL en empruntant l'avenue Folco de Barrocelli et le chemin Saint Joseph, ou via l'avenue Joseph d'Arbaud, chemin du Souvenir Français et rue Edouard Marrel au choix ;
- Pour les PL en empruntant l'avenue Folco de Baroncelli, avenue Jean Baltus, chemin de la Croix des Vertus, Ancienne Voie Aurélia et chemin de Bigau afin de rejoindre l'avenue André et Denis Pélissier.

Article 4 :

Les travaux seront annoncés par la mairie sur le site internet de la commune, par l'entreprise par publipostage aux riverains et des panneaux informatifs seront affichés sur site au moins 48h à l'avance.

Toutes les places de stationnement concernées seront matérialisées par des panneaux et du ruban avertisseur de chantier.

Article 5 :

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

Tout stationnement, dans l'emprise et la durée des travaux, sera considéré comme gênant et pourra entraîner des sanctions et des mises en fourrière.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, M. le Chef du Poste de Police Municipale et Mme la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et affiché à Saint-Rémy-de-Provence, le 16/03/2026

Hervé Chérubini
Maire de Saint-Rémy-de-Provence
Président de la Communauté de communes
Vallée des Baux – Alpilles

